

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 03/08/2023

VOI.23.00.A01604

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA PAIX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN & Fils
Considérant que des travaux d'accessibilité pour la SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/03/2021 au 04/06/2021 AVENUE DE LA PAIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/07/2023 et jusqu'au 27/10/2023, chaque nuit de 21h à 5h30, la circulation des véhicules de chantier de l'entreprise HEITMANN sera autorisée sur la voie réservée aux transports en commun, entre la PLACE DU MARECHAL LECLERC et la GARE VIOTTE, AVENUE DE LA PAIX.

Ces dispositions ont été validées par l'exploitant délégataire du réseaux des transports publics KEOLIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10/07/2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



